Transports et Mobilité durable Québec

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

MINISTÈRE DES TRANSPORTS et de la Mobilité durable

ENTENTE RELATIVE À DES SERVICES POLICIERS

No.2 / 2024-02-15

Mandat de contrôle de la circulation par le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) sur les chantiers routiers de la Direction du grand projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine (DGPTL)

TABLE DES MATIÈRES

1.	LOCALISATION	3
2.	MANDAT	3
3.	EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR LE MANDAT	3
4.	RÉMUNÉRATION	4
5.	MODALITÉ DE PAIEMENT	4
6.	AUTRES PARTICULARITÉS	4
7.	DURÉE DE L'ENTENTE	4

1. LOCALISATION

Le projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine (TLHL) se situe dans un environnement complexe, dynamique et en perpétuel changement. Il est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, plus précisément dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi que sur le territoire de l'Agglomération de Longueuil, soit l'Île Charron.

2. MANDAT

4

Le mandat consiste au contrôle et au maintien de la circulation par les policiers du SPVM à proximité des différents chantiers routiers de la DGPTL se situant sur le territoire de la Ville de Montréal. Plus spécifiquement, les tâches du mandat sont les suivantes :

- Augmenter la fluidité aux intersections et carrefours;
- Éliminer l'interblocage aux intersections;
- Être bien visible aux intersections;
- Faire la gestion de la circulation des piétons et des cyclistes;
- · Favoriser la fluidité dans les détours;
- Gérer et diriger la circulation;
- Utiliser ponctuellement des gestes et signaux pour la gestion de la circulation;
- Utiliser ponctuellement des flèches des véhicules pour la gestion de la circulation;
- Faire part de toute amélioration possible visant à améliorer la fluidité de la circulation.

3. EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR LE MANDAT

Dans l'exécution de ce mandat, les exigences particulières suivantes doivent obligatoirement être remplies :

- Présence requise à l'extérieur du véhicule, à côté de la boîte de circulation selon le cas;
- Port de la veste de circulation haute-visibilité et de la casquette;
- Aucun véhicule stationné sur le trottoir;
- Les policiers doivent être présents sur les lieux de l'assignation du début à la fin de la prestation;
- Les policiers ne peuvent pas quitter leur assignation avant la fin de la prestation, même si la circulation est fluide.

4. RÉMUNÉRATION

Le Ministère s'engage à payer au prestataire de services moyennant services rendus pour l'exécution complète et entière des obligations prévues dans l'entente, selon les tarifs en vigueur au moment de la prestation de services, sans autres frais, ni coût ni dépenses que ce soit.

5. MODALITÉ DE PAIEMENT

Le montant de l'entente est versé au prestataire de services selon la modalité suivante : le prestataire de services doit présenter une facture mensuelle au Ministère pour les services rendus, accompagnés, le cas échéant, de tous les documents de contrôle nécessaires. Le paiement s'effectue sur présentation de factures dûment acceptées par le Ministère.

Le Ministère s'engage à tenir indemne le prestataire de services de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre lui et de toutes sommes qu'il aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède au-delà de la limite de la responsabilité fixée à un montant de 100 000,00 \$.

6. AUTRES PARTICULARITÉS

Nonobstant la référence au cahier des charges et devis général (CCDG) aux points 1, 2, et 3 du formulaire « Marché – montant total approximatif », ce document ne s'applique pas à la présente entente.

7. DURÉE ET MONTANT DE L'ENTENTE

Le montant de l'entente est de 750 000,00 \$. Elle entre en vigueur le 1er janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2027, ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

Pour le Ministère des Transports et de la Mobilité durable :
Signé à Montréal , province de Québec, le 13-03-2024 2024
SAMIRA SEBAÏHI, ing. M.Sc.
Directrice du grand projet du tunnel Louis Hippolyte-La Fontaine
Pour le SPVM :
Montreal only
Signé à Mars . 2024
Fady Dagher Directour du SPVM

EN FOI DE QUOI, les représentants du SPVM et du MTMD ont signé la présente entente :